

## ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT DE LA WANTZENAU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6,

**Vu** la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'intérêt général,

**CONSIDERANT** le problème posé par la largeur de la rue Wolffe-Gaessel et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

**CONDIDERANT** les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite rue Wolffe-Gaessel,

**CONSIDERANT** l'intérêt général de la commune pour des motifs impérieux de sécurité,

### Arrête

**Article 1 :** La circulation dans la rue Wolffe-Gaessel sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue d'Or jusqu'à l'intersection formée avec le Quai de L'III

**Article 2 :** Les services techniques de la Commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (par courrier : 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex – par voie électronique, via le site de téléprocédures : <https://www.telerecours.fr/>)

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evénements et Manifestations à la CTS,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Aux archives à la Mairie

Fait à La Wantzenau, le 05 octobre 2022

La Maire  
Michèle KANNENGIESER

